

# Le règlement local de publicité (intercommunal) RLP(i)

**Fabrice MIGAIROU**

**Bureau des paysages et de la  
publicité**

**Lisieux - 2 octobre 2014**

**Club PLUi -**

**Basse-Normandie**



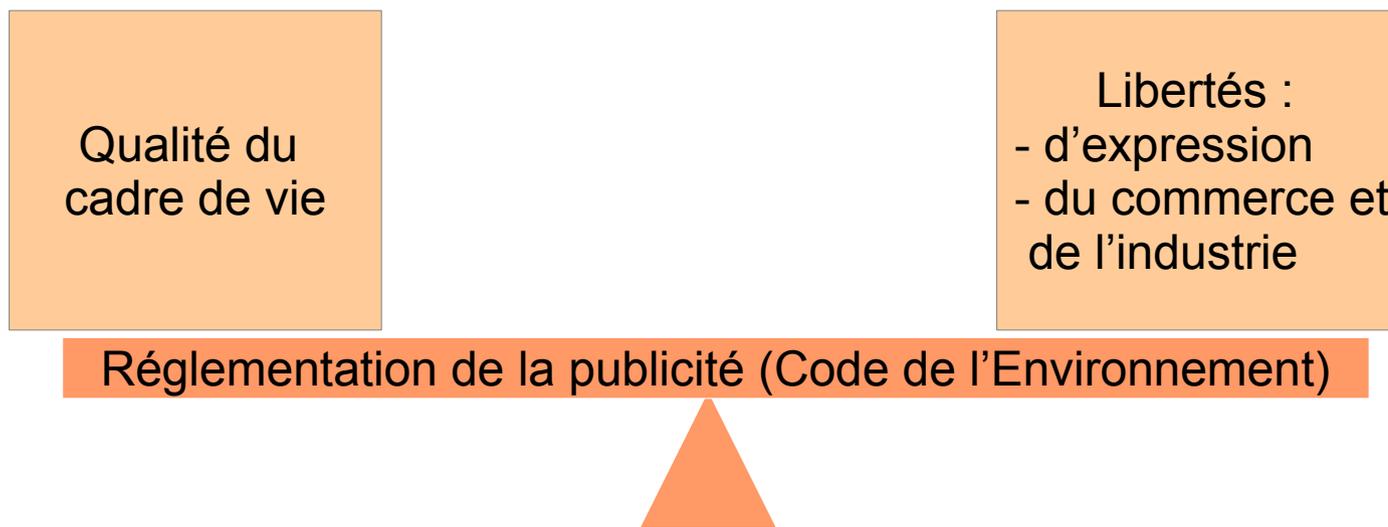
# Le cadre dans lequel s'inscrit le RLP(i)

## La réglementation de la publicité :

- Enjeux
- Evolution
- Champ d'application
- Articulation
- Règles générales
- Répartition des compétences



# Enjeux de la réglementation



# Evolution de réglementation de la publicité

Loi du 29 décembre 1979

Loi du 12 juillet 2010

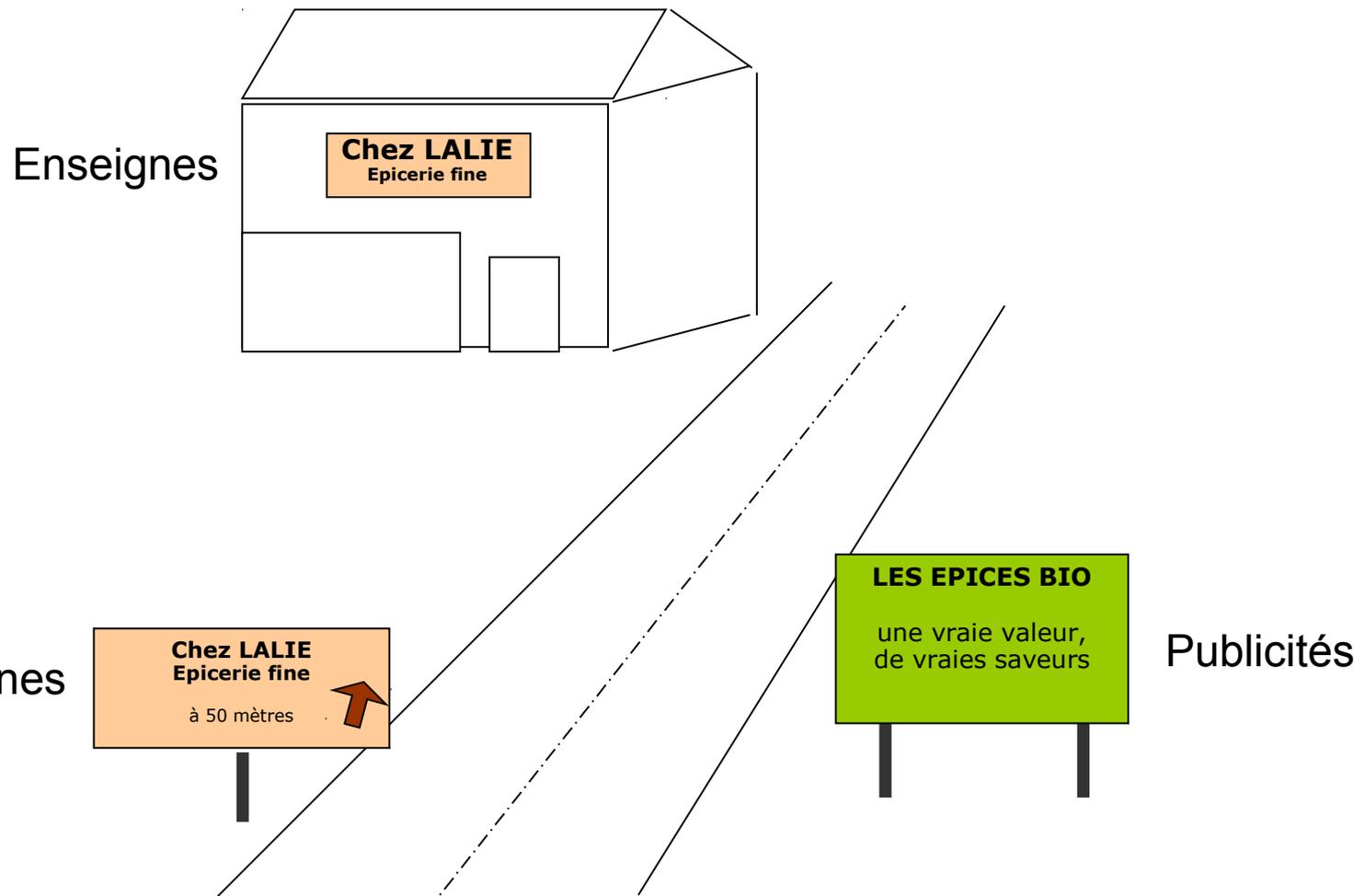
Décret du 30 janvier 2012

Décret du 9 juillet 2013

Ancienne réglementation

Réforme  
(règles en vigueur)

# Champ d'application de la réglementation



# Articulation de la réglementation

- **La réglementation nationale de la publicité (RNP)**
  - fixée par le pouvoir réglementaire
  - encadre tous les dispositifs « par défaut »
- **Le règlement local de publicité (RLP)**
  - à l'initiative de l'EPCI ou du maire de la commune
  - règles adaptées aux spécificités des territoires
  - règles plus restrictives que le RNP

# Règles générales

- **Publicité autorisée là où elle n'est pas interdite**
  - interdiction en dehors des agglomérations
  - lieux d'interdiction absolue
  - lieux d'interdiction relative
- **Principe du droit à l'enseigne**



## **Autorité compétente**

- gestion de l'instruction liée à l'installation de dispositifs
- police de la publicité

# La répartition des compétences

|  | <b>Communes couvertes par un RLP</b>                         | <b>Communes non couvertes par un RLP</b>                                 |
|--|--|--|
| <b>Instruction</b>                                     | maire  | préfet   |
| <b>Pouvoir de police</b>                               | maire  | préfet   |
| <b>Compétence</b>                                      | Au nom de la commune   | Au nom de l'Etat   |
| <b>Pouvoir de substitution / police</b>                | pouvoir de substitution du préfet en cas de carence du maire | le maire peut adresser le PV au préfet afin qu'il poursuive la procédure |
| <b>Bâches, dispositifs de dimension exceptionnelle</b> | Instruction par le maire, au nom de la commune               | Instruction par le maire, au nom de l'Etat                               |

# Les raisons motivant l'élaboration d'un RLP(i)

- Adapter la réglementation à son territoire
- Mettre en œuvre un projet politique de préservation du cadre de vie
- Être acteur sur son territoire
- L'approche intercommunale
- Appréhender les prescriptions possibles



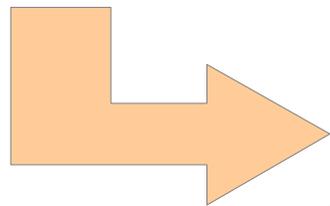
# Adapter la réglementation au territoire

- **Adaptation de la réglementation aux spécificités du territoire**
  - Règles plus restrictives
  - Protection des secteurs d'intérêt patrimonial, architectural ou paysager
- **Planification stratégique de la publicité**
  - Prescriptions pour l'ensemble du territoire, ou prescriptions spécifiques selon un zonage défini
  - RLP(i) couvre tout le territoire de la commune ou intercommunalité

# Projet politique de préservation du cadre de vie

## La réalisation du RLP(i) dans le cadre d'une approche paysagère

- S'appuyer sur le diagnostic territorial
- Se baser sur les unités paysagères
- Contribuer à la réalisation des objectifs de qualité paysagère
- Prévoir des règles appropriées à ces objectifs



S'inscrit dans une démarche globale d'aménagement du territoire de qualité

# Être acteur sur son territoire

- Compétence publicité (instruction et police) au Maire
- Installations des enseignes soumises au régime d'autorisation préalable
- Outil opérationnel pour tous les acteurs

# L'approche intercommunale

- Intégrer la gestion de la publicité à un projet de territoire porté au niveau intercommunal
- Limiter les effets de frontière et homogénéiser les pratiques
- Possibilité de mutualiser les moyens

# Prescriptions pouvant relever du RLP(i)

- **Prescriptions pour tous les dispositifs**
  - prescriptions relatives aux publicités, enseignes et préenseignes
  - préenseignes dérogatoires (si règles fixées par gestionnaire de voirie)
- **« Autres prescriptions » possibles**
  - autorisation de la publicité à proximité immédiate des établissements de centres commerciaux hors agglomération
  - autorisation de la publicité dans des lieux d'interdiction relative visés l'article L. 581-8
- **Obligation de prévoir certaines prescriptions**
  - Règles d'extinction (communes ou EPCI des UU > 800 000 hab)

# L'élaboration du RLP(i)

- Initiative / Compétence
- Compatibilité
- Procédure
- Contenu
- Opposabilité



# Initiative de l'élaboration

## Le RLP est élaboré par

- L'EPCI compétent en matière de PLU
- L'EPCI auquel les communes ont transféré la compétence d'élaboration du RLP (L. 5211-17 du CGCT)
- Le maire ayant toujours compétence PLU

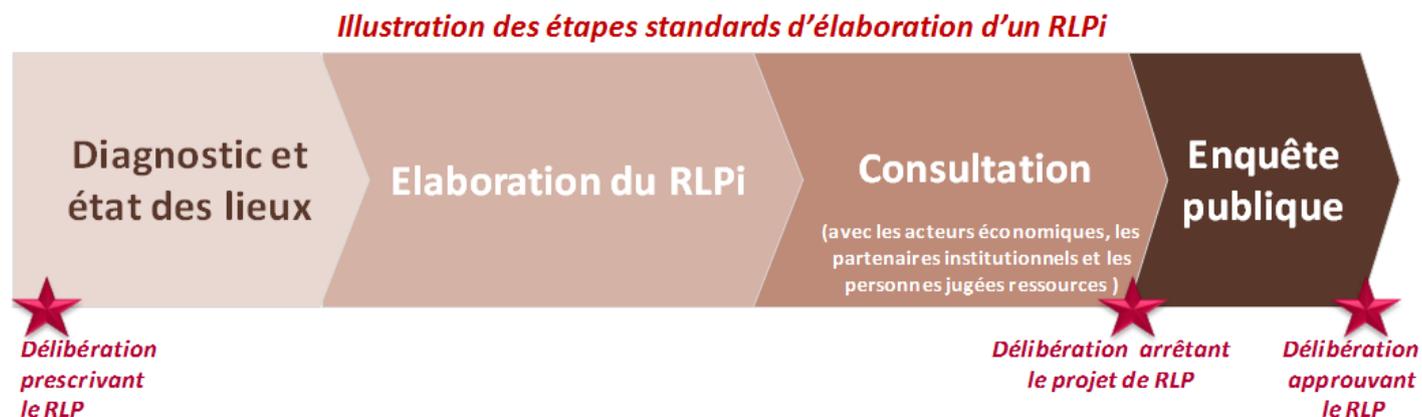
# Compatibilité du RLP(i)

## Règles de compatibilité s'imposant aux RLP(i)

- Charte d'un Parc National
- Charte d'un Parc Naturel Régional

# Procédure d'élaboration

- Le RLP(i) est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des PLU(i) définies par le code de l'urbanisme



# Contenu du RLP(i)

- **Rapport de présentation**
  - Diagnostic
  - Orientations et objectifs
  - Choix retenus
  
- **Règlement**
  - Prescriptions
  
- **Annexes**
  - Documents graphiques (zones et périmètres)
  - Limites de l'agglomération (plan et arrêté du maire)

# Opposabilité du RLP(i)

- RLP(i) opposable aux nouveaux dispositifs dès son entrée en vigueur
- Délai de mise en conformité accordé aux dispositifs apposés avant l'entrée en vigueur du RLP(i) et qui étaient conformes aux règles antérieures :
  - **2 ans** pour les publicités et préenseignes
  - **6 ans** pour les enseignes

> A compter du **14 juillet 2020** :

Les RLP élaborés avant le 13 juillet 2010 qui n'ont pas été révisés ou modifiés depuis cette date, deviendront automatiquement caducs

# Boîte à outils

- **Guide pratique** sur la réglementation de la publicité extérieure  
(*MEDDE Avril 2014*)

*Disponible sur le site internet du Ministère – Rubrique « publicité »*

- **Fiches méthodologiques** (*Club RLPi*) :

- Élaboration d'un cahier des charges de consultation de l'ingénierie d'un RLP
- Gestion de la publicité et RLP(i) dans le PNR
- Procédure d'élaboration d'un RLP(i)

*Disponibles sur l'extranet du Club PLUi - Rubrique « Les RLPi »*

Merci de votre attention

# Annexes

- Définitions des publicités, enseignes et préenseignes
- Les textes de référence

# Définitions

**Publicité** (*art. L. 581-3 du code de l'environnement*) :

Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités.

**Enseigne** (*art. L. 581-3 du code de l'environnement*) :

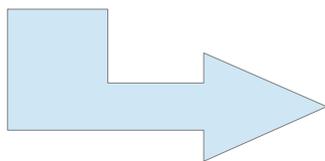
Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

**Préenseigne** (*art. L. 581-3 du code de l'environnement*) :

Constitue une préenseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

# Textes de référence

- **Loi du 12 juillet 2010** portant engagement national pour l'environnement
- **Décret du 30 janvier 2012** relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et préenseignes
- **Décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013** portant diverses modifications des dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et préenseignes (décret délais)



## Dans le Code de l'environnement :

- articles L.581-1 à L.581-45
- articles R.581-1 à R.581-88